

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCÈS-VERBAL no 22

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 26 juin 2024 à 19h00

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Julien Costanzo

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 21 de la séance du 15 mai 2024
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Elections du bureau 2024-2025
 - 4.1. Présidence
 - 4.2. 1^{ère} vice-présidence
 - 4.3. 2^e vice-présidence
 - 4.4. Scrutateurs et scrutateurs-suppléants
5. Assermentations
6. Elections - Nominations
7. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
8. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 8.1. Motion de M. Héraclès Dellas (UDC) & consorts – Pour une gouvernance de La Tour-de-Peilz à 7 conseillers municipaux
 - 8.2. Postulat La Tour-de-Peilz Libre – Murs-Blancs : un petit coin de nature contre un rond-point de bon augure
9. Réponses aux interpellations
10. Préavis
 - 10.1. Préavis municipal N° 18/2024 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 305'000.- pour l'étude du renouvellement urbain et des infrastructures souterraines de l'avenue de la Gare et de l'allée Gertrude Montet Girard
 - 10.2. Préavis municipal N° 19/2024 – Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 46'000.- pour l'assainissement du bruit routier et la mise en place d'une limitation à 30 km/h de nuit sur certains axes du réseau routier communal
 - 10.3. Préavis municipal N° 20/2024 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 80'000.- pour une analyse et l'élaboration d'une stratégie pour le projet de positionnement « La Tour-de-Peilz, Ville du Jeu »
 - 10.4. Préavis municipal N° 21/2024 – Réponse au postulat de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL) – Vers une dynamisation estivale : élargissons les opportunités de jobs d'été pour les jeunes de La Tour-de-Peilz
 - 10.5. Préavis municipal N° 22/2024 – Réponse au postulat de M. Alessio Grutta (PLR) – Soutenons nos étudiants boélands
11. Rapports

- 11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2024 – Gestion et comptes 2023 du Fonds culturel Riviera
- 11.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2024 – Gestion et comptes 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
- 11.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2024 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport de la COGEST)
- 11.4. Rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le préavis relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2023 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux de la commission
- 11.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2024 – Réponse au postulat de M. Denis Champier (PLR) « De l'ombrage pour plus de convivialité »
- 11.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2024 – Demande de crédit de construction de Fr. 3'913'000.- pour la rénovation, l'assainissement énergétique de la maison Charlemagne et la création de bureaux pour l'administration communale
- 11.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2024 – Demande de crédit de Fr. 295'000.- pour procéder à la dépollution de la parcelle N° 1116 au chemin du Gregnolet
- 11.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2024 – Demande pour un crédit de construction de Fr. 360'000.- destiné à l'entretien et la rénovation du mur d'escarpe au pied des courtines du château de La Tour-de-Peilz
- 11.9. Rapports de majorité et minorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 655'000.- pour le réaménagement routier et l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les chemins des Bulesse, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet
12. Communications municipales
- 12.1. Communication municipale N° 15/2024 – Affichage public – Nouveau concessionnaire dès le 1^{er} juillet 2024
- 12.2. Communication municipale N° 16/2024 – Préavis N° 10/2022 – Réaménagement et sécurisation du chemin du Gregnolet – Décompte final
- 12.3. Communication municipale N° 17/2024 – Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) « Quand la construction va à tout va, tout ne vas pas » – Prolongation du délai de réponse
- 12.4. Communication municipale N° 18/2024 – Réponse à la question de M. André Gruaz (PSDG) – Mise en place de zones de baignade délimitées aux Bains de la Becque et à la plage de la Maladaire
- 12.5. Communication municipale N° 19/2024 – Création d'une allée au centre-ville en hommage à Mme Françoise Siegfried-Meier
13. Questions, propositions individuelles et divers

Appel

71 personnes présentes sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Margareta Brüssow - Pierre Cavin - Mireille Cornaz - Nathalie Demarta - Brigitte Fahrni Chiusano - Léa Glardon - Guillaume Jung - Manuel Lisboa - Myriam Michel - Michael Rohrer - Marie Schmidhauser - François Vodoz

Absent(e)s : Claude Althaus - Anna Fenini

M. le Président ouvre la 7^e séance de l'année 2023-2024 – 22^e séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes. Il excuse les absences de Mme E. Kaiser, municipale, et de M. A. Grangier, municipal, tous deux pour raisons de santé. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé pour suivre nos

délibérations, ainsi que notre agent de proximité, dont il apprécie la sympathie et approche de sa fonction. Il compte sur le Conseil pour que les débats restent courtois et concis.

1. Adoption de l'ordre du jour

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 6.1. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de Mme Geneviève Pasche (LV)
- 8.3. Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (Hors parti) – « Que faire des camping-cars en ville, spécialement dans le Bourg et le long du quai ? »
- 8.4. Interpellation de M. Piero Negro (PSDG) – « Que prévoit la Poste pour « Notre Poste » ? »
- 8.5. Dépôt du titre d'une motion par M. J. Bonvin & consorts
- 12.6. Communication municipale N° 20/2024 – Horaires d'été de l'administration communale

M. K. Egli suppose qu'une erreur s'est glissée lors de l'établissement de l'ordre du jour. Comment se fait-il en effet que deux sujets différents, similaires uniquement parce qu'ils concernent les jeunes de notre commune, soient confiés le même soir à la même commission ? Étant donné que le Préfet a validé l'ordre du jour, il part du principe que c'est légal, mais néanmoins étrange et plutôt inhabituel. Lors d'une précédente intervention, demande avait été faite également de ne pas fixer de séances de commission pendant la période des vacances. Dans tous les groupes, la recherche de commissaires devient un véritable casse-tête. Merci à la Municipalité d'en tenir compte pour la suite.

Mme la Syndique répond que le but était de condenser les séances de commissions et de pouvoir avancer sur certains sujets. Mais ce sont des propositions et le Conseil est libre de les modifier.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, la discussion est close. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel qu'amendé.

2. Adoption du procès-verbal N° 21 de la séance du 15 mai 2024

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 21 de la séance du 15 mai 2024 est adopté à une très large majorité (cinq abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

M. le Président remercie les participants au dépouillement du dimanche 9 juin, qui s'est déroulé sans accrocs grâce à l'engagement sans faille de notre scanner, et accessoirement des personnes présentes... ou le contraire !

Comme le veut l'usage, les jetons de présence de la dernière séance de l'année politique sont versés à une association d'intérêt public. Le choix s'est porté cette année sur la Fondation Théodora, qui œuvre depuis 31 ans à offrir des moments de rires et d'évasion aux enfants hospitalisés ou en situation de handicap. La fondation finance et organise chaque semaine des visites d'artistes professionnels, appelés docteurs Rêves, et parmi eux des Boélands, dans des hôpitaux et institutions spécialisées en Suisse.

Félicitations à trois Boélandes, Michaela Borg, Lin de la Jara et Léanne Régamey, qui ont contribué au succès du Blonay Basket, ainsi qu'à son président M. V. Tiemann. Elles ont gagné le titre de championnes de Ligue nationale B. (*Applaudissements du Conseil*)

Le Conseil a été informé de la démission de M. A. Grangier. A titre personnel, il le remercie pour ses années d'engagement politique et conseils avisés et lui souhaite une paisible retraite. L'élection complémentaire se tiendra le 22 septembre 2024, conformément à l'art. 97 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, qui prévoit la convocation du corps électoral dans les 90 jours suivants la vacance du siège. Le dépôt des listes est fixé au lundi 12 août à 12h00, dernier délai.

M. le Président a reçu le courrier d'un habitant de La Tour-de-Peilz, daté du 14 juin 2024 et intitulé « Urgence cyclable: Quand La Tour-de-Peilz sortira-t-elle de l'ère automobile ? ». Ce courrier est à disposition de celles et ceux qui souhaitent en prendre connaissance auprès du Greffe municipal.

Dans le cadre du projet d'agglomération Rivelac, une 2^e édition de l'atelier public-cible est prévue le mercredi 28 août 2024 à 19h00. Les mêmes personnes qui ont œuvré lors du 1^{er} atelier représenteront le Conseil communal, à savoir Mme A. Dandrieu (LV), MM. K. Egli (PLR), J.-Y. Schmidhauser (PSDG) et J.-W. Fils-Aimé (LCIVL).

Le cortège des écoles aura lieu le samedi 29 juin, avec pour thème les sports et métiers. Le départ est prévu à 14h00 devant le point collecte des Terreaux.

Les documents, informations, questions sont à remettre à la présidence du Conseil la veille de la séance, dernier délai (avec copie à la secrétaire).

4. Elections du bureau 2024-2025

4.1. Présidence

M. J.-W. Fils-Aimé, au nom du groupe LCIVL, présente la candidature de Mme M. Roethlisberger :

« Au nom du groupe (LCIVL), je vous propose la candidature de Mme Manon Roethlisberger pour la présidence du Conseil communal (2024-2025). Manon est née à Estavayer-le-Lac, dans le canton de Fribourg, où elle a grandi et a fait ses études. Ensuite, elle est venue effectuer une partie de ses études dans le canton de Vaud, le meilleur des cantons. Après avoir habité à Berne, elle est venue s'installer à La Tour-de-Peilz, une commune où il fait bon vivre. Mais quel bon vent la ramène sur la Riviera ? Eh oui, la preuve, elle est une toute jeune mariée, et vit depuis dans la commune avec son mari et sa fille Lucie, âgée de 1 an. À 34 ans, Manon a déjà un CV bien rempli. Au niveau professionnel, elle travaille pour l'Association des Communes Suisses (ACS). L'ACS a pour mission de renforcer la présence des communes dans les débats politiques au niveau fédéral. Le but est le maintien de la souveraineté des communes. Le 1^{er} juillet prochain, elle prendra la vice-direction de cette association. À noter qu'en 73 ans d'existence, Manon sera la première Romande à accéder à cette position. Toutes nos félicitations à toi, Manon, pour ce nouveau défi. Membre du parti Vert'libéral depuis plus d'une dizaine d'années, elle s'engage au niveau local, ainsi qu'au niveau national, dans le réseau pour la promotion des femmes en politique. Elle siège à notre Conseil communal depuis plus de 3 ans dans le groupe LCIVL (Le Centre + Indépendants + Vert'libéraux) où elle fait preuve au Bureau du Conseil d'un grand esprit d'ouverture. Il n'y a aucun doute que Manon sera à l'écoute de la population boélande en sa qualité de 1^{ère} citoyenne de notre commune. En la nommant présidente de notre Conseil, Manon saura mettre son expérience professionnelle et politique au service du Bureau et cela pour la bonne marche de notre Conseil communal. Je vous recommande vivement sa candidature. Tous nos bons vœux accompagnent ta présidence, Manon. »

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, et sans objection quant à cette manière de procéder, Mme Manon Roethlisberger (LCIVL) est élue de manière tacite présidente du Conseil communal pour l'année 2024-2025.

4.2. 1^{ère} vice-présidence

M. K. Egli, au nom du groupe PLR, présente la candidature de M. Alessio Grutta :

« Au nom du PLR, je vous demande tout simplement d'accorder votre confiance à un jeune membre de notre Conseil, Alessio Grutta. Il est membre de notre Conseil depuis avril 2019, donc pas vraiment un néophyte. Il a résidé à toutes les altitudes de notre commune puisque depuis Entre-deux-Villes, il est monté à Bel-Air et à la route de Blonay, où il est établi actuellement. On peut en déduire qu'il connaît

parfaitement notre commune. Avec son poste d'assistant d'enseignement et de recherche, doctorant en droit à l'Université de Neuchâtel, il est fort bien préparé pour assister la future présidente fraîchement désignée. Au niveau professionnel, il a, comme tous les jeunes de son âge, un CV long comme le bras : écoles à La Tour-de-Peilz, séjour aux États-Unis, Gymnase de Burier, passage chez Nestlé, Université de Lausanne et un certain nombre de stages, même à l'État de Vaud, et actuellement à la Chaire de Droit du Sport à l'Uni de Neuchâtel. Né en 1991, il est binational Italien et Suisse, amateur de football, ce qui va lui poser un sacré problème ce samedi soir. Pas très important, car, quelle que soit l'issue du match, il saura rapidement se consoler. Avec d'autres centres d'intérêt, comme la lecture, l'écriture d'un recueil de poèmes ou encore la musique classique et contemporaine, le tennis, le yoga et j'en passe, il ne serait pas trop frustré. Un seul problème dans son CV, outre les connaissances dans quatre autres langues, il m'indique comme langue maternelle le français, l'italien et le napolitain, malheureusement pas le vaudois, qui serait bien plus utile pour suivre nos discussions. Certain qu'il s'agit uniquement d'un oubli, je vous demande quand même de bien vouloir accorder votre voix pour la première vice-présidence à notre collègue Alessio Grutta. »

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, et sans objection quant à cette manière de procéder, M. Alessio Grutta (PLR) est élu de manière tacite 1^{er} vice-président du Conseil communal pour l'année 2024-2025.

4.3. 2^e vice-présidence

Mme V. Huber, au nom de la formation La Tour-de-Peilz Libre, présente la candidature de M. Jean-Etienne Holzeisen, connu de toutes et tous.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, et sans objection quant à cette manière de procéder, M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) est élu de manière tacite 2^e vice-président du Conseil communal pour l'année 2024-2025.

4.4. Scrutateurs et scrutateurs-suppléants

M. D. Pasquali est présenté au poste de scrutateur par le groupe des Vert.e.s.

M. H. Dellas est présenté au poste de scrutateur par le groupe UDC.

M. H. M. Lisboa est présenté au poste de scrutateur suppléant par le groupe PSDG.

Mme M. Brüssow est présentée au poste de scrutatrice suppléante par le groupe LCIVL.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, et sans objection quant à cette manière de procéder, MM. Diego Pasquali (LV) et Héraclès Dellas (UDC) sont élus scrutateurs, M. Herculano Manuel Lisboa (PSDG) et Mme Margareta Brüssow (LCIVL) scrutateur suppléant et scrutatrice suppléante pour l'année 2024-2025 de manière tacite.

Toutes ces élections sont approuvées par acclamation.

5. **Assermentations**

Néant.

6. **Elections – Nominations**

6.1. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de Mme Geneviève Pasche (LV)

La candidature de Mme E. Jaques est présentée.

Sans autre proposition ni objection quant à cette manière de procéder, Mme Emanuelle Jaques (LV) est élue de manière tacite et par acclamation membre à la Commission de gestion.

7. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

Mme V. Ansermet revient sur les séances du SIGE des 25 avril et 20 juin 2024. Le 25 avril, communication relative au projet de STEP régionale qui annonçait le début d'une campagne de sondage. Le Comité de direction informe le Conseil intercommunal par rapport à un projet d'études géologiques afin d'évaluer la nature géologique du site. En complément, des études sont en cours au niveau de la pollution du terrain. Pour la fin de l'année, le but sera de déterminer l'adéquation géologique du terrain, d'évaluer les méthodes et coûts de dépollution du site. Les étapes futures sont une demande de crédit au Conseil intercommunal, une étude d'affectation de la parcelle en partenariat avec Montreux et Noville (terrain situé sur la commune de Noville, mais propriété de Montreux), une transaction foncière pour faire avancer le projet, puis les études d'implantation et l'enquête publique. Cette même séance a vu l'adoption du préavis pour une étude sur l'assainissement des alimentations de secours, accepté à l'unanimité. Ce projet a pour objectif de sécuriser l'alimentation électrique des ouvrages d'assainissement (STEP, STAR station de relevage et STAP station de pompage) par l'installation de groupes de secours (génératrices). Les coûts de l'étude se montent à Fr. 369'133.- et les futurs coûts liés à l'implantation à 6 millions de francs. Sans ces installations, un arrêt de certains équipements d'assainissement pourrait gravement polluer le milieu naturel. Le 20 juin, le Conseil devait se prononcer sur un préavis relatif aux adaptations du règlement de distribution de l'eau. Le but était de faire évoluer la taxe annuelle. Le Comité de direction a demandé le renvoi du préavis, sentant que la majorité serait insuffisante et considérant qu'une majorité plus large est nécessaire pour un préavis de cette importance. Deux choses sont reprochées à ce préavis : une redevance annuelle fixe basée sur les m³/heure au débit Q3 du compteur. Cette méthode engendre une disparité de traitement entre propriétaires ou zones d'habitation, car les immeubles ayant le même débit de compteur peuvent avoir des nombres différents d'unités d'habitation. Le 2^e souci est le manque d'approche globale. Cette taxe se concentre uniquement sur les aspects financiers, et donc sur la part fixe, sans intégrer des mesures qui visent à encourager une gestion plus économe de l'eau par les utilisateurs afin d'avoir une vision à long terme des enjeux liés à la conservation de nos ressources naturelles. Le Comité de direction a proposé non pas de retirer le préavis, mais d'organiser une nouvelle séance de commission et de soumettre à nouveau ce préavis, en espérant qu'un consensus pourra se détacher. Le Conseil intercommunal a en outre validé le préavis relatif aux comptes et le rapport de gestion 2023. Enfin, M. J. Bonvin a été élu à la vice-présidence du SIGE.

M. Y. Kraehenbuehl rappelle qu'une nouvelle clé de répartition est en cours de discussion au niveau de l'ASR. Une séance de présentation a réuni, le 5 juin dernier, les commissaires des conseils communaux des neuf communes membres. Chaque délégation déposera un rapport auprès de sa Municipalité, puis chaque Conseil communal aura à voter sur l'acceptation de cette clé de répartition. La Tour-de-Peilz devrait avoir le sourire, puisque cette clé de répartition lui est plutôt favorable. Tous les Conseils doivent être d'accord, sachant que cela risque d'être plus compliqué pour nos deux villes voisines. Mais il semble qu'il y ait un certain consensus à ce sujet. Concernant la Maison de la sécurité, deux séances ont déjà eu lieu, une 3^e est prévue prochainement. Il reviendra sur le sujet. Lors de la séance prévue demain, M. H. Dellas devrait être élu à la présidence de l'ASR.

La parole n'est plus demandée.

8. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

8.1. Motion de M. Héraclès Dellas (UDC) & consorts – Pour une gouvernance de La Tour-de-Peilz à 7 conseillers municipaux

Le texte est le suivant :

« Considérant la croissance démographique de notre Commune et la complexité croissante des enjeux auxquels notre Municipalité est confrontée,

Considérant le besoin accru de représentativité et de diversité au sein de notre Conseil Municipal,

Considérant les avantages potentiels en termes d'efficacité, de délibération et de prise de décision qu'apporterait l'élargissement de notre conseil municipal,

Considérant qu'en cas d'absence momentanée d'un conseiller municipal la charge serait plus facile à répartir entre les conseillers municipaux devant lui suppléer,

Nous, les soussignés membres du conseil communal, proposons la motion suivante :

- Augmenter de cinq à sept personnes le nombre de conseillers municipaux pour la prochaine législature, conformément à l'article 17 de notre RCC et 47 de la Loi sur les Communes ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer une transition en douceur vers cette nouvelle représentation, telles que l'ajustement des taux d'occupation ainsi que toute autre mesure administrative ;
- Rédiger un préavis dans ce sens et dans un délai permettant une mise en application pour la législature 2026-2031. La décision de notre conseil devant être prise au plus tard le 30 juin 2025.

Pour cette raison, nous demandons à notre conseil, de bien vouloir voter en faveur de cette motion et de la renvoyer à l'examen d'une commission de prise en considération. Cela permettra de mieux servir les intérêts de notre Commune et d'en renforcer sa gouvernance. »

M. H. Dellas demande que le vote sur le renvoi de son texte à une commission de prise en considération se déroule à bulletin secret. Cette proposition est soutenue réglementairement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote à bulletin secret, un cinquième au moins des membres présents (28 bulletins favorables sur les 14 nécessaires) soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération. Dès lors, cette motion est renvoyée à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Geneviève Pasche
<u>Membres</u> :	PLR	Marianne Adank - Yves Rossier
	PSDG	Philippe Neyroud - Piero Negro
	LCIVL	Aloïs Raemy
	UDC	Héraclès Dellas

8.2. Postulat La Tour-de-Peilz Libre – Murs-Blancs : un petit coin de nature contre un rond-point de bon augure

Le texte est le suivant :

« La Municipalité a organisé un atelier participatif au mois de février dernier concernant le passage du chemin des Murs-Blancs et de Vassin en zone 30km/h, notamment à la suite d'une pétition qui lui a été adressée par les riverains par l'intermédiaire du Bureau du Conseil communal. L'aménagement de ces deux axes, conditionné à l'acceptation du préavis y relatif, est espéré avant la fin de la législature actuelle.

Lors de cet atelier, plusieurs idées ont été relevées. Parmi elles, la possibilité de supprimer l'actuelle place de rebroussement devant l'accès à la cabane des scouts, en haut de la colline. L'option de la création d'un rond-point au croisement du chemin des Murs Blancs et de la Route de Blonay a également été avancée. Ainsi, il serait toujours possible pour les véhicules montant le chemin de Vassin (sens unique) d'opérer un demi-tour pour redescendre le chemin des Murs Blancs sur sa partie en sens

unique. Les riverains concernés ne seraient dès lors pas péjorés par la suppression de la place de rebroussement actuelle. Un rond-point à cet endroit permettrait également de ralentir le trafic sur la route de Blonay et ainsi offrir une meilleure sécurisation des lieux, notamment pour le passage piéton traversant la route cantonale, qualifié comme dangereux par de nombreux habitants.

L'idée serait de profiter du réaménagement du chemin des Murs Blancs en zone 30km/h pour créer un nouveau petit coin de nature à la place d'une place en béton. Certes, les accès aux différents chemins d'habitation devront subsister, mais l'espace libéré pourrait être utilisé pour créer un lieu de végétation incluant peut-être une place de jeu, un biotope ou même une micro-forêt (sous réserve du min. de 100m² requis) comme récemment suggéré et renvoyé à la Municipalité. La réalisation de ce nouvel îlot de fraîcheur permettrait également de trouver une solution plus adéquate pour la dépose des scouts les samedis, ou de privilégier la mobilité douce pour accéder à la cabane.

Au vu de ce qui précède, nous demandons à la Municipalité de se renseigner sur la faisabilité de la création d'un rond-point à l'intersection de la route de Blonay et du chemin des Murs Blancs et dans l'affirmative, effectuer une étude pour la réalisation dudit rond-point et de la transformation de l'actuelle place de rebroussement en nouvel espace public végétalisé. »

M. M. Wüthrich ajoute que l'option du giratoire n'est pas une fin en soi, puisqu'on peut légalement opérer un demi-tour en haut du chemin des Murs-Blancs. La place en question est aujourd'hui une place de rebroussement qui concerne certains riverains situés plus bas sur le chemin des Murs-Blancs, mais c'est aussi un lieu de dépose pour la cabane des scouts, qui est un sujet de tensions dans le quartier étant donné que souvent une quinzaine de voitures sont statiques à cet endroit pourtant interdit au stationnement. Étant donné qu'il est voisin direct, il doit se récuser selon l'art. 81 RCC et ne peut donc pas prendre part aux éventuelles discussions qui suivront, ni à la votation, s'il devait y en avoir une.

M. V. Bonvin, municipal, indique que le projet de réaménagement des chemins des Murs-Blancs et de Vassin est en cours d'étude. Une démarche participative avec les riverains a eu lieu au printemps 2024, en collaboration avec un bureau d'ingénieurs en mobilité mandaté pour établir le projet d'aménagement sur ces chemins qui présentent des gabarits limités et de nombreuses contraintes. Le projet prévoit le réaménagement de la place de rebroussement du chemin des Murs-Blancs évoquée par le postulat. Ce réaménagement est contraint par les nombreux accès riverains, mais il est, à ce stade, prévu la création de plusieurs places de stationnement (en lien notamment avec la présence de la cabane scout de la Malègue) et la libération d'intéressantes surfaces au profit de la création d'un espace vert. En ce sens, les études en cours répondent déjà à la volonté des postulants. En revanche, le souhait d'aménager un rond-point à l'intersection Murs-Blancs/route de Blonay n'est pas pris en considération à ce stade. Un tel aménagement est très coûteux et n'est pas justifié à cette intersection au vu des volumes de trafic concernés ; l'aménagement existant (avec perte de priorité) fonctionne. La route de Blonay étant une route cantonale, il est par ailleurs très improbable que la DGMR entre en matière sur un tel projet. Le plan annexé au postulat quant au nombre de riverains concernés par la place de rebroussement est partiellement erroné. Les principaux usagers concernés sont en réalité les quatre villas individuelles situées dans le tronçon à sens unique du chemin de Vassin, qui doivent obligatoirement monter et qui, s'ils souhaitent se rendre au centre-ville, peuvent utiliser la place de rebroussement pour changer de direction. À l'avenir, les habitants de ces quatre villas pourront toujours opérer un demi-tour sur les futures places de parc de l'actuelle place de rebroussement, certes de façon moins aisée qu'aujourd'hui, ou faire détour via le bd d'Arcangier (ce qui implique un temps de trajet supplémentaire de 1 à 2 minutes). En conséquence, puisque les études sont déjà en cours et qu'un préavis sera soumis au Conseil, la Municipalité propose de ne pas prendre en considération le postulat.

M. K. Egli se dit irrité par un passage du postulat. La Municipalité a organisé un atelier participatif concernant le passage en zone 30 km/h. Le périmètre Crausaz, Blonay, Auverney, Paisible, Crêt-Richard s'est fortement développé au courant des dernières années ; plus de 1'000 personnes y habitent. Bulesses, Vassin, Murs-Blancs sont les artères qui les relient à la vie de la commune (écoles, administration, commerces, lac, spectacles, etc.). N'auraient-ils pas le droit à la parole, qu'on écoute leur opinion avant de prendre une décision ? Lors d'une intervention orale, on lui a répondu qu'on ne pouvait pas inviter toute la population. Pourtant, c'est bien ce qui s'est fait pour les 300 mètres de l'avenue de la Gare. Dès lors, pourquoi cette limitation, pourquoi ne pas écouter les gens qui prennent ces axes parfois plusieurs fois par jour, en bus, à vélo, à pied et aussi en voiture ? Veut-on vraiment les envoyer à Vevey, Blonay, voire Châtel-St-Denis ? Ateliers participatifs oui, mais pour toutes les personnes concernées, pas seulement celles qui habitent directement sur le chemin et qui savaient dès le départ où elles s'installaient.

M. M. Wüthrich rappelle que La Tour-de-Peilz Libre n'a malheureusement pas encore de membres à la Municipalité et n'a donc pas forcément accès à toutes les informations que peuvent avoir d'autres groupes. Compte tenu de ce qu'a dit la Municipalité, qui est une bonne nouvelle sur le fond, il retire son postulat, tout en espérant que le préavis qui viendra se fera de manière coordonnée avec celui concernant la zone 30 des Murs-Blancs et les éléments qui seront construits, notamment un nouvel arrêt de bus à la descente en 2026.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.3 Interpellation de Mme Arnaud (Hors parti) – « Que faire des camping-cars en ville, spécialement dans le Bourg et le long du quai ? »

Mme A.-M. Arnaud donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Il n'y a pas que la belle saison qui attire les camping-cars et les véhicules utilitaires aménagés à La Tour-de-Peilz.

J'interviens pour demander des précisions au sujet de ces véhicules encombrants et polluants qui prennent trop place dans des rues qui ne sont pas organisées pour les recevoir.

Une interpellation a été faite par Mme Sophie Blank Barbezat en 2021. La réponse municipale No 8/2021 a répondu aux questions posées. Rues citées Rue du Lac, Rue du Château, Quai Roussy. On peut y ajouter la Rue du Bourg-Dessous.

Mme Blank Barbezat m'a autorisée à intervenir au sujet de ce document si cela me paraissait nécessaire.

Questions :

- Notre Commune peut-elle envisager une interdiction à ces véhicules habités parfois jours et nuits, sur des espaces réservés en priorité aux riverains et aux activités commerciales du centre-ville ?
- La réponse 8/2021 précise qu'il est impossible de créer une signalisation interdisant camping-cars et véhicules utilitaires. Motifs invoqués : « une structure fixe n'est pas envisageable au vu de la configuration des lieux ».
Peut-on avoir des précisions ?
Pour information : la ville de Vevey a interdit aux camping-cars de stationner le long du Quai Ernest Ansermet. Il est proposé à ces véhicules de se rendre dans les campings les plus proches.
- Les camping-cars ne sont pas des véhicules légers donc ils ne sont pas autorisés à disposer de macarons qui leur permettraient de stationner 7 jours consécutifs.
Serait-il possible d'appliquer ce règlement aux véhicules utilitaires aménagés ?

- La Municipalité a-t-elle envisagé dans son règlement de stationnement, des espaces en périphérie de la ville, réservés aux camping-cars et aux véhicules utilitaires ?

Merci de formuler les réponses par écrit. »

La parole n'est pas demandée. Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

8.4. Interpellation de M. Piero Negro (PSDG) – « Que prévoit la Poste pour « Notre Poste » ? »

M. P. Negro donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« La Poste a annoncé mercredi 29 mai la fermeture de quelque 170 filiales qu'elle exploite elle-même. Une décision qui impactera la population ainsi que le personnel du géant jaune. Au sein de notre Commune, diverses interpellations ont déjà eu lieu en 2017 et 2018 par Mme Rithner (PS).

J'ai pu retrouver sur le site Internet de la Commune la communication municipale N° 14/2018 datée du 2 mai 2018 à laquelle est annexé un courrier de la Poste datée du 15 mars 2018. Dans ce courrier il est précisé que :

« La filiale (office de poste) de La Tour-de-Peilz fait partie des filiales garanties jusqu'en 2020 »

Lieu de service public, lieu social, les offices et filiales de la Poste sont essentiels à la vie villageoise comme à la vie urbaine. La Poste remplit ainsi une mission de service public essentiel. Malheureusement, ces dernières années, la Poste n'a jamais cessé de réduire les horaires des offices, supprimer des offices postaux ou les transformer en filiales, dont l'existence est menacée.

En outre, l'ordonnance sur la Poste indique notamment que "le réseau d'offices de poste et d'agences postales doit être conçu de telle sorte que 90 % de la population résidante permanente d'un canton puisse accéder à un office de poste ou à une agence postale, à pied ou par les transports publics, en 20 minutes. Si la Poste propose un service à domicile, l'accessibilité doit être assurée en 30 minutes pour les ménages concernés". Elle demande aussi de consulter les communes concernées en cas de projet de suppression d'un office ou d'une agence. En cas de désaccord, les autorités des communes concernées peuvent saisir la PostCom dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste.

J'ai donc l'honneur, au nom du PSDG, de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité a-t-elle connaissance si notre office de Poste est menacé d'une éventuelle fermeture ?
- Notre office de Poste fait-il encore partie « des filiales garanties » et jusqu'à quand ?
- La Municipalité est-elle actuellement en contact avec la Poste quant au devenir de notre office de poste ?
- En cas d'annonce de fermeture d'un office ou d'une agence postale, la Municipalité est-elle prête à s'y opposer, comme l'autorise l'ordonnance sur la Poste ?
- Le cas échéant, la Municipalité est-elle prête à saisir la PostCom en cas de nécessité ?
- Si notre office postal est menacé, la commune pourrait-elle envisager intégrer des services postaux dans son administration ? La Municipalité serait-elle prête à analyser cette opportunité ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour les réponses écrites qu'elle pourra apporter à nos questions. »

Mme la Syndique répond de la manière suivante : « La Municipalité a-t-elle connaissance si notre office de Poste est menacé d'une éventuelle fermeture ? La Municipalité est informée que la Poste s'apprête à fermer 170 offices régionaux entre 2025 et 2028. Elle estime cependant que l'Office de La Tour-de-Peilz conserve toute sa raison d'être. Le personnel concerné par une éventuelle fermeture d'un office de poste

sera informé fin juin. Durant les mois de juillet à septembre, la Poste prendra contact avec les communes concernées. *Notre office de Poste fait-il encore partie « des filiales garanties » et jusqu'à quand ? On ne peut malheureusement pas répondre à cette question à ce jour. La Municipalité est-elle actuellement en contact avec la Poste quant au devenir de notre office de poste ? Oui. Aussitôt la nouvelle apprise, la Municipalité a pris contact avec la responsable de la région et s'est entretenue avec elle. En cas d'annonce de fermeture d'un office ou d'une agence postale, la Municipalité est-elle prête à s'y opposer, comme l'autorise l'ordonnance sur la Poste ? Oui, la Municipalité entend s'y opposer avec toute la fermeté requise. Le cas échéant, la Municipalité est-elle prête à saisir la PostCom en cas de nécessité ? Oui, la Municipalité saisirait la Commission fédérale de la Poste si cela s'avérait nécessaire. Si notre office postal est menacé, la commune pourrait-elle envisager intégrer des services postaux dans son administration ? La Municipalité serait-elle prête à analyser cette opportunité ? La Municipalité mettra tout en œuvre afin d'éviter d'en arriver là. »*

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.5. M. J. Bonvin annonce le dépôt, lors de la prochaine séance, d'une motion intitulée « Ralentir les constructions et protéger le patrimoine de notre commune ».

9. Réponses aux interpellations

Néant.

10. Préavis

10.1. Préavis municipal N° 18/2024 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 305'000.- pour l'étude du renouvellement urbain et des infrastructures souterraines de l'avenue de la Gare et de l'allée Gertrude Montet Girard

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Walter Steiner
<u>Membres</u> :	PLR	Yvan Kraehenbuehl - Salvatore Noto
	LV	Amandine Gianini - Gabrielle Heller
	LCIVL	Margareta Brüssow
	UDC	Guillaume Jung

10.2. Préavis municipal N° 19/2024 – Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 46'000.- pour l'assainissement du bruit routier et la mise en place d'une limitation à 30 km/h de nuit sur certains axes du réseau routier communal

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Bernadette Menétrey
<u>Membres</u> :	PLR	Marianne Adank
	PSDG	Michel Bloch - Jimmy Suro
	LV	Roberto Carbonell
	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
	UDC	Gabriel Ranzato

10.3. Préavis municipal N° 20/2024 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 80'000.- pour une analyse et l'élaboration d'une stratégie pour le projet de positionnement « La Tour-de-Peilz, Ville du Jeu »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL)
---------------------	-----	--------------------------------

<u>Membres :</u>	PLR	Anthony Abbott - Yves Rossier
	PSDG	Herculano Manuel Lisboa
	LV	Maude Froidevaux - Myriam Michel
	LCIVL	Maria Luceron

10.4. Préavis municipal N° 21/2024 – Réponse au postulat de M. Yann Boulben Meyer (LTDPL) – Vers une dynamisation estivale : élargissons les opportunités de jobs d'été pour les jeunes de La Tour-de-Peilz

10.5. Préavis municipal N° 22/2024 – Réponse au postulat de M. Alessio Grutta (PLR) – Soutenons nos étudiants boélands

La parole n'étant pas demandée, ces deux objets sont renvoyés à une seule et même commission ainsi composée :

<u>Présidence :</u>	LV	Gabrielle Heller
<u>Membres :</u>	PLR	Alessio Grutta - Gabriel Chervet
	PSDG	André Gruaz - Marisa Pralong
	LCIVL	Pierre-Yves Charpiloz
	UDC	Héraclès Dellas
	LTDPL	Yann Boulben

11. Rapports

11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2024 – Gestion et comptes 2023 du Fonds culturel Riviera

Rapport lu par M. André Gruaz

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une très large majorité (un avis contraire et trois abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 9/2024,
- vu le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes 2023 du Fonds culturel Riviera.

11.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2024 – Gestion et comptes 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Rapport lu par Mme Margaux Dubuis

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 10/2024,
- vu le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes et le bilan 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

11.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2024 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport de la COGEST)

11.4. Rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le préavis relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2023 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux de la commission

Rapport : Mme Geneviève Pasche

M. le Président propose de traiter ces deux sujets en bloc.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président précise la procédure qu'il entend suivre pour l'examen de ces préavis. La discussion portera en premier lieu sur le rapport de gestion de la Municipalité, puis le rapport de la commission de gestion, y compris le préavis N° 11/2024 - Dépenses imprévisibles et exceptionnelles de l'exercice 2023, ensuite les vœux de la commission de gestion et réponses de la Municipalité, et enfin les comptes.

La discussion est ouverte sur le rapport de gestion de la Municipalité. La parole n'est pas demandée, pas plus que sur le rapport de la commission de gestion. Les vœux de la commission de gestion et réponses de la Municipalité ne font l'objet d'aucune discussion. Enfin, les comptes sont examinés dicastère par dicastère ; aucun des chapitres ne fait l'objet d'une demande de parole.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission de gestion sont **adoptées** à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le rapport de la Municipalité concernant la gestion et les comptes communaux de l'année 2023,
- vu le rapport de la Commission de gestion de l'année 2023,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le rapport de la Commission de gestion ;
2. d'adopter les dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour l'exercice 2023 telles que présentées ;
3. d'adopter les comptes communaux pour l'exercice 2023 tels que présentés ;
4. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2023.

11.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2024 – Réponse au postulat de M. Denis Champier (PLR) « De l'ombrage pour plus de convivialité »

Rapport : M. Lyonel Kaufmann

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. M. Wüthrich a participé à la commission. Il a proposé deux amendements par voie électronique, mais visiblement il y a eu un souci technique. La commission a passablement discuté du mobilier urbain (Fr. 5'500.- sur le montant total). Certains commissaires mentionnaient un risque de déprédations, d'autres un effet d'aspiration pour un certain type de population nocturne. Finalement, la commission

est venue avec une variante possible, c'est-à-dire d'utiliser ce montant non pas pour du mobilier urbain, mais pour une végétation beaucoup plus dense et immédiate pour arriver à l'objectif du postulat, qui est d'avoir un ombrage immédiat, étant donné que le projet actuel inclut des plantes qui ne présentent pas encore une emprise végétale. Des vœux ont d'abord été mentionnés, mais il s'est rendu compte par la suite qu'on pouvait passer par des amendements. Il dépose donc deux amendements, le premier *au point 2 des conclusions du préavis, soit « De ne pas autoriser la Municipalité à mettre en place les assises en bois projetées (cf illustration en page 3 du préavis) » et, au point 3, « D'autoriser la mise en place de végétaux avec une amplitude suffisante afin d'obtenir un ombrage immédiat ».*

Mme la Syndique remarque que ces propositions restent des vœux. Le Conseil doit se prononcer sur l'enveloppe globale. Il peut émettre des vœux, pas des amendements.

M. L. Kaufmann ajoute que ce sont effectivement des vœux ; cela ne peut pas être des amendements. Soit on propose une modification du montant octroyé, sinon tous les autres éléments sont des vœux. Un préavis est une autorisation de dépenser. La Municipalité peut prendre en compte les vœux ou pas. On lui accorde un montant pour réaliser un certain nombre de travaux. Évidemment que si ces travaux ne correspondent pas au préavis, le Conseil pourra réagir, mais formellement on ne peut faire un amendement pour imposer à la Municipalité de réaliser un aménagement de ce type-là. Il rappelle de plus que le montant de Fr. 30'500.- pourrait tout à fait entrer dans les compétences municipales. On peut faire un vœu, il figure au procès-verbal, et la Municipalité pourra ou non en tenir compte.

M. D. Champier considère que le préavis et les aménagements prévus n'ont pas été bien réfléchis. Si le préavis est accepté, ce qu'il espère évidemment, la Municipalité devrait malgré tout bien réfléchir pour faire en sorte qu'on n'ait pas besoin de changer à nouveau le mobilier, en particulier les assises en bois, dans quelques années ou que des problèmes surviennent par rapport au mobilier qui sera installé à cet endroit.

M. M. Wüthrich n'a malheureusement pas pu obtenir de clarification sur ses amendements avant la séance. Il les transforme donc en vœux, mais demandera tout de même l'avis du Préfet. Si celui-ci valide le fait que ces amendements sont valables, il se permettra de revenir devant le Conseil.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une très large majorité (deux abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 13/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 30'500.- pour la réalisation d'aménagements urbains sur la place des Anciens-Fossés, à prélever par le débit du compte n° 9141.068.00 « Travaux – Aménagements urbains place des Anciens-Fossés » ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'232'771.11 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte N° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de Fr. 19'365'837.57, sur une période fixe de 10 ans (conformément aux nouvelles normes comptables), soit Fr. 3'050.- par année ;

4. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
5. de prendre acte que le présent préavis répond au postulat de M. Denis Champier (PLR) « De l'ombrage pour plus de convivialité », renvoyé à la Municipalité le 29 juin 2022.

11.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2024 – Demande de crédit de construction de Fr. 3'913'000.- pour la rénovation, l'assainissement énergétique de la maison Charlemagne et la création de bureaux pour l'administration communale

Rapport : Mme Anouk Dandrieu

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Grutta était membre de la commission. Pour faire suite à la réponse de la Municipalité à son postulat en faveur des étudiants boélands, il émet le vœu que les combles soient ouvertes aux étudiants de notre commune. Il en profite pour remarquer qu'il n'y a aucune unité de matière entre son postulat et celui de M. Y. Boulben, mis à part que les deux concernent les jeunes, mais pas forcément la même catégorie. Il se dit quand même assez effaré qu'on puisse installer des barrières pour les chiens aux Terreaux, mais que la Municipalité dise que ce n'est pas de sa compétence lorsque cela concerne les jeunes de la commune.

Mme A. Dandrieu remercie la commission de l'avoir soutenue dans son rôle de présidente. Elle a beaucoup apprécié les échanges et les discussions et remercie les membres pour la relecture et les corrections. Elle soutient ce vœu, la commission souhaitant vraiment ouvrir ces combles à la population.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (deux avis contraires et quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 14/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 3'913'000.- pour la rénovation, l'assainissement énergétique et la création de bureaux pour l'administration communale dans la maison Charlemagne, à prélever par le débit du compte N° 9143.104.00 "Travaux - Rénovation Collège Charlemagne" ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'268'695.96 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 501.3312.12 "Amortissement - Rénovation Collège Charlemagne" ;
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 130'433.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 30 ans pour cette catégorie d'immobilisations ;
5. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

11.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2024 – Demande de crédit de Fr. 295'000.- pour procéder à la dépollution de la parcelle N° 1116 au chemin du Gregnolet

Rapport : M. Guy Chervet

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. G. Chervet rappelle le vœu de la commission, qui souhaite qu'à la fin des travaux, la conclusion du rapport final d'assainissement ou une attestation le résumant, soit rendue publique.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 15/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 295'000.- pour la dépollution de la parcelle N° 1116, à prélever par le débit du compte 9123.006.00 "Travaux - Dépollution parcelle N° 1116" ;
 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'267'867.76 ;
 3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 310.3303.01 "Amort. - Dépollution parcelle N° 1116" ;
 4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 9'833.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 30 ans pour cette catégorie d'immobilisations ;
 5. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.
- 11.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2024 – Demande pour un crédit de construction de Fr. 360'000.- destiné à l'entretien et la rénovation du mur d'escarpe au pied des courtines du château de La Tour-de-Peilz

Rapport : M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 16/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction plafonné à Fr. 360'000.-- TTC destiné à l'entretien et la rénovation du mur d'escarpe Nord du château de La Tour-de-Peilz par le débit du compte 9143.105.00 "Travaux - Rénovation (suite) murs Château" ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'268'695.96 ;

3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 350.3312.04 "Amort. - Rénovation (suite) murs Château" ;
 4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 12'000.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 30 ans pour cette catégorie d'immobilisations ;
 5. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.
- 11.9. Rapports de majorité et minorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 655'000.- pour le réaménagement routier et l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les chemins des Bulessees, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet

Rapport (majorité) : M. Kurt Egli

Rapport (minorité) : M. Pierre Fontana

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président remarque que le rapport de minorité propose trois amendements aux plans.

M. V. Bonvin, municipal, constate un certain flou au niveau de la commission sur la procédure à suivre et le poids d'éventuels amendements. Il est de la compétence du Conseil communal de pouvoir amender les conclusions du préavis, mais également les plans annexés à celui-ci, conformément à la procédure prévue par la loi sur les routes, procédure qui est identique à celle qui prévaut lors de l'adoption d'un plan d'affectation. Les modifications éventuellement apportées aux plans par le Conseil devront être soumises à l'approbation des services de l'État, qui déterminera si celles-ci nécessitent ou non une mise à l'enquête complémentaire en fonction de leur importance et de leur atteinte à d'éventuels droits des tiers. La Municipalité constate que les points soulevés tant par le rapport de majorité que par celui de minorité sont de faible importance au regard de l'ensemble des interventions prévues par le projet. L'objectif de sécuriser ces chemins et de créer une zone 30 km/h semblent partagés par l'ensemble des commissaires puisque la grande majorité des travaux prévus ne font pas l'objet de remarques ou commentaires. Dès lors, il serait dommageable que ce projet soit refusé dans son ensemble et que de nombreux mois soient perdus avant que celui-ci puisse être mis en œuvre, puisqu'un nouveau préavis devrait être soumis au Conseil. S'agissant des amendements aux plans proposés par le rapport de minorité, la Municipalité peut entrer en matière à leur sujet et les concrétisera dans le budget accordé par le préavis, s'ils sont pris en considération par le Conseil et approuvés par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). D'importance minime, ils ne nécessiteront pas de mise à l'enquête complémentaire. S'agissant du point soulevé par le rapport de majorité au sujet d'aménagements sur la partie est du chemin de Béranges, bien que celui-ci ne soit pas concerné par de nouveaux aménagements autres que de la signalisation, l'amélioration de la sécurité pour la mobilité douce, et les piétons en particulier, est une priorité de la Municipalité lors de tout projet de réaménagement routier. Ce tronçon pourrait certainement être doté d'un trottoir franchissable à l'avenir, du même type que celui réalisé au chemin du Gregnolet ; cela fera cependant l'objet d'un projet ultérieur. Les vœux ne sont pas contraignants pour la Municipalité, alors que les amendements le sont. Il invite donc le Conseil à voter les éventuels amendements, puis à accepter le préavis, amendé ou non.

M. P. Fontana intervient en tant que co-auteur du rapport de minorité et habitant du chemin des Vignes. Il avait obtenu les mêmes informations directement auprès du Préfet et avait soumis cette possibilité aux membres qui avaient voté le rapport de majorité. À son grand regret, aucun commissaire n'a voulu changer son vote. Les amendements proposés ne sont pas des amendements « verts », mais des points soulevés par l'ensemble des commissaires. Concernant le carrefour Blonay/Crotton/Crausaz, ce n'est pas souvent que des Vert.e.s renoncent à planter un arbre pour un marquage au sol. Il espère que le

Conseil appréciera le geste ; c'est dans le but d'obtenir un compromis. Pour le carrefour Bulesses/Vignes, quelles que soient les préférences individuelles, il faut admettre la pertinence du céder-le-passage proposé par la Municipalité, puisque la DGMR a accordé l'exception. Si tous les usagers respectent les règles de circulation, l'ajout du miroir ne devrait pas être nécessaire, mais si un accident peut être évité à moindres coûts, faisons-le. Concernant le secteur Crotton/Béranges/Pré-Long/Poneyre/Chailly, la commission a discuté de modifications plus importantes pour sécuriser ce secteur, mais elles n'étaient techniquement pas possibles. La solution proposée reflète le consensus des discussions de la commission et contribuera de manière importante à la sécurité de tous les usagers. Le rapport de minorité propose donc de reprendre avec pragmatisme les souhaits exprimés par la commission. Laissons de côté les préavis historiques, les questions qui appartiennent à la commission de gestion et les éventuelles luttes partisans pour se focaliser uniquement sur la question du jour. Il invite le Conseil à se prononcer sur chacun des amendements proposés, puis à accepter les conclusions du préavis telles qu'amendées et ainsi rejeter le rapport de majorité qui enterrerait le projet.

M. K. Egli indique que personne n'a jamais parlé d'enterrer le projet. Auteur du rapport de majorité, il se doit de défendre celui-ci, même si, au départ, il n'était pas totalement acquis au rejet du préavis. Tous les commissaires se sont prononcés en faveur du 30 km/h dans le secteur ; cela reste acquis et incontesté. Toutefois, un des commissaires est déjà intervenu auprès de l'administration communale pour le périmètre Crotton-Béranges-Poneyre ; son intervention a été ignorée. D'autres interventions du même style sont également restées des vœux pieux. La Municipalité et le chef de service ont à plusieurs reprises rendu les commissaires attentifs au fait que certains aménagements seraient soumis à l'approbation de la DGMR. Nous n'avons donc aucune garantie que les modifications demandées seront acceptées et exécutées. Le deuxième problème est que le préavis demande d'approuver les plans du projet y relatifs selon la loi sur les routes. Or, ces plans amendés ont été modifiés et il se voit mal donner le feu vert à des plans non validés officiellement. Il invite donc le Conseil à retourner le préavis quelque peu lacunaire à la Municipalité, qui pourra prendre langue avec la DGMR et soumettre au Conseil de nouveaux plans amendés lors de la prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les amendements aux plans sont votés de la manière suivante :

Amendement N° 1 : adopté à une très large majorité (deux abstentions)

Amendement N° 2 : adopté à une large majorité (un avis contraire et quatre abstentions)

Amendement N° 3 : adopté par 47 oui, 2 non, 19 abstentions

M. le Président remarque que tant le rapport de majorité que celui de minorité s'accordent sur le fait de prendre acte que le préavis répond à la motion de M. J. Espinosa. Dès lors, cette motion sera considérée comme réglée quelle que soit l'issue du vote.

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées telles qu'amendées** par 35 oui, 28 non, 6 abstentions. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 17/2024,
- vu le rapport de minorité de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 655'000.- pour l'étude du projet et la réalisation du réaménagement routier et l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les chemins des Bulesses, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet ;

2. d'approuver les plans du projet y relatifs selon la Loi sur les routes (LRou) **tels qu'amendés** ;
3. d'autoriser la Municipalité à faire exécuter les travaux tels que décrits dans le préavis municipal N° 17/2024 et à signer les documents nécessaires ;
4. d'adopter en faisant sienne la proposition de réponse à l'opposition ;
5. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 593'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.070.00 « Travaux - Zone 30 Bulesse-Béranges » pour le réaménagement de la chaussée ;
6. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.05 « Amort. - Zone 30 Bulesse-Béranges », sur une période fixe de 40 ans (selon décision du Conseil d'État), soit Fr. 14'825.- par année ;
7. d'accorder, à cet effet, un second crédit de Fr. 62'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.070.00 « Travaux - Zone 30 Bulesse-Béranges » pour les travaux de canalisations et d'évacuation des eaux claires ;
8. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Évacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 8'954'208.85, sur une période fixe de 40 ans (selon décision du Conseil d'État), soit Fr. 1'550.- par année ;
9. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
10. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'267'867.76 ;
11. de prendre acte que le préavis municipal N° 17/2024 répond à la motion de M. José Espinosa intitulée « Zone 30 ? Non zone 51 La Tour-de-Peilz », renvoyée à la Municipalité le 15 septembre 2021.

12. Communications municipales

- 12.1. Communication municipale N° 15/2024 – Affichage public – Nouveau concessionnaire dès le 1er juillet 2024
- 12.2. Communication municipale N° 16/2024 – Préavis N° 10/2022 – Réaménagement et sécurisation du chemin du Gregnolet – Décompte final
- 12.3. Communication municipale N° 17/2024 – Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) « Quand la construction va à tout va, tout ne vas pas » – Prolongation du délai de réponse
- 12.4. Communication municipale N° 18/2024 – Réponse à la question de M. André Gruaz (PSDG) – Mise en place de zones de baignade délimitées aux Bains de la Becque et à la plage de la Maladaire
- 12.5. Communication municipale N° 19/2024 – Création d'une allée au centre-ville en hommage à Mme Françoise Siegfried-Meier
- 12.6. Communication municipale N° 20/2024 – Horaires d'été de l'administration communale

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

Mme la Syndique rend hommage à M. A. Grangier en ces termes : « Le 17 juin, vous avez toutes et tous reçu le communiqué de presse annonçant la démission de notre collègue Alain Grangier. Malheureusement, comme nous le pressentions depuis plusieurs semaines déjà, l'accident dont Alain a été la victime en novembre dernier ne lui permettra pas de retrouver sa place parmi nous.

Alain Grangier, c'est un impressionnant parcours politique au profit de la commune de La Tour-de-Peilz. Entré au Conseil communal le 31 mars 1993, il y a occupé un siège durant plus de 23 ans, élu et réélu avec des scores impressionnants. Il a siégé près de 8 ans à la Commission de gestion. Il a été président de notre Conseil en 2015-2016. Il a également été membre de la Commission d'urbanisme entre 1994 et 1997. Et puis, il a siégé à Lausanne en tant que député durant trois législatures.

Et bien sûr, il a été élu municipal et syndic en 2016, où il a pris la responsabilité de l'administration générale ainsi que de l'urbanisme et des travaux publics. La législature suivante, il a été réélu à la Municipalité tout en renonçant à se représenter à la syndication. Jusqu'à son problème de santé, il a dirigé le Dicastère des domaines et bâtiments.

Alain, c'est un engagement politique de chaque instant, mais c'est surtout un attachement viscéral à La Tour-de-Peilz, sa commune. Il le répète lui-même : « Je suis Boéland depuis 1685, date de la révocation de l'Édit de Nantes » qui vit ses ancêtres quitter le royaume de France pour la Suisse. Alain Grangier, c'est aussi un marin, fils du dernier patron de brick à avoir sillonné le Léman, un homme un peu orphelin lorsqu'il perd le lac de vue.

C'est un homme de conviction. Il a beau user de l'expression « laisser pisser le mérinos », au fond, il n'a pas souvent laissé la pauvre bête se soulager librement. C'est un vrai Boéland, au sens boéler du terme, ce qui a pu impressionner ses interlocuteurs et parfois donné lieu à quelques échanges musclés, ceci sans vouloir trahir le secret des délibérations de la Municipalité.

Alain, c'est un personnage entier qui n'aime pas la sculpture sur nuage, mais qui est également droit dans ses bottes et apprécié de celles et ceux qui ont travaillé avec lui au sein de la Commune de La Tour-de-Peilz, qui garderont l'image d'un homme attachant, avec une grande ouverture d'esprit. Un homme cultivé, qui partage avec son épouse Anne-Marie un intérêt et une curiosité sans faille pour la vie culturelle et associative boélande.

Avec la démission d'Alain, c'est incontestablement une page qui se tourne à La Tour-de-Peilz. La Municipalité regrette évidemment les circonstances de ce départ et tient à exprimer son émotion et à témoigner son soutien dans l'épreuve que lui et sa famille traversent. Nous lui souhaitons de recouvrer la santé. » (*Applaudissements du Conseil*)

La date de l'élection complémentaire à la Municipalité est fixée au 22 septembre 2024, conformément à la Loi sur l'exercice des droits politiques. Cette date correspond également à la prochaine votation fédérale. S'il devait y avoir un 2^e tour, il aurait lieu le 13 octobre. Les responsables des partis politiques représentés au Conseil ont reçu toutes les informations utiles par le biais des courriels et courriers postaux qui leur ont été adressés ce mardi. Le délai pour le dépôt des listes est fixé lundi 12 août à 12h au Greffe municipal. Le tirage au sort des listes, s'il devait y en avoir plusieurs, aura lieu dans la foulée. En revanche, s'il ne devait y avoir qu'une seule candidature, l'élection sera déclarée tacite.

M. V. Bonvin, municipal, indique qu'une visite du Musée du Jeu et de l'exposition « De la case au pixel » sera proposée aux membres du Conseil le jeudi 3 octobre, dès 18h30. Une invitation sera jointe à l'ordre du jour de la séance du 11 septembre prochain. Cette exposition a d'ores et déjà rencontré un très grand succès auprès du public. En effet, à fin juin, la fréquentation du MSJ dépasse la barre des 15'000 visiteurs, ce qui correspond à la fréquentation annuelle de l'année 2023. La fréquentation a donc doublé sur la première moitié de l'année par rapport à 2023, qui marquait déjà une hausse sensible de 25% par rapport à l'année 2022. L'équipe du MSJ prépare le renouvellement complet de son exposition permanente au deuxième étage du Château. Ainsi, l'ensemble des espaces d'exposition auront été intégralement renouvelés en 18 mois, à la suite du lancement de l'exposition « De la case au pixel » en février 2024. Au total, la nouvelle équipe du MSJ aura réalisé quatre expositions sur cette période. Par ailleurs, la première édition du Festival des Jeux, notamment organisé par le musée et les Affaires culturelles, aura lieu les 6, 7 et 8 septembre 2024, avec un programme riche et varié. Les personnes intéressées à participer à cet événement en tant que bénévoles peuvent prendre contact avec les Affaires culturelles ou le musée. Enfin, sur la table au rez-de-chaussée se trouvent des informations concernant plusieurs événements qui auront lieu cet été dans notre ville : le cinéma en plein air du 14 au 17 août, la scène Charlemagne avec des spectacles et ateliers pour les plus jeunes durant le mois de juillet, ou

encore l'open sport qui permettra aux enfants de 5 à 10 ans de pratiquer du sport gratuitement tout en étant encadrés, ainsi qu'un stage de cirque.

La parole n'est plus demandée.

13. Propositions individuelles et divers

M. Y. Kraehenbuehl espère que tout le monde fera bon accueil au stand pâtisseries de la Fête de la jeunesse, qui permet d'alimenter le Fonds des colonies de vacances. À noter également, le 31 août, la 4^e édition de la balade gourmande organisée par les Fontaines gourmandes.

Mme V. Huber réalise que les abords des jets d'eau de la place des Anciens-Fossés sont potentiellement dangereux pour les enfants, qui sont absorbés par leurs jeux, courent et ne regardent pas forcément ce qui se passe autour d'eux. Les personnes qui les accompagnent sont assises de part et d'autre des jets d'eau sur les bancs. Du coup, les enfants traversent là où vélos ou trottinettes circulent parfois à des vitesses peu adaptées. Serait-il judicieux d'installer une signalétique particulière pour éviter qu'un accident survienne ?

Mme G. Pasche revient sur quelques propos trouvés dans la presse écrite et qui l'ont particulièrement agacée. Cela fait plus de dix ans qu'elle siège au Conseil et jamais elle n'a eu besoin de rectifier des propos qui lui ont été attribués. Ces propos ne tiennent pas compte de l'ensemble de ce qu'elle a dit dans l'interview ; ils sont décontextualisés et doivent être complétés. Si, comme le dit l'article, la commune n'a pas beaucoup de travail, il ne s'agit en aucune manière d'une généralité, mais d'une période particulière, à savoir la période estivale, où de nombreuses activités sont suspendues et/ou ralenties en comparaison du reste de l'année, et que la question de la maladie de deux de nos municipaux sera résolue en fonction de cette diminution temporaire de travail. Elle ajoute, pour éviter tout malentendu, qu'elle est parfaitement consciente que notre commune est plutôt sous-dotée en personnel par rapport à des communes comme Prilly, où le nombre d'habitants est quasiment le même qu'à La Tour-de-Peilz.

M. Ph. Eugster apprécie beaucoup l'idée de créer une allée au centre-ville en hommage à Mme Françoise Siegfried-Meier. En effet, Mme F. Siegfried-Meier était une mécène d'une grande générosité qui mérite cette attention et cet honneur. Mais n'oublions pas qu'elle était également une artiste reconnue. Mentionner uniquement « mécène » sur la plaque lui semble réducteur. Faire également mention de sa carrière d'artiste semblerait approprié.

M. L. Kaufmann signale, dans le dernier numéro de l'excellente revue *Passé simple*, un dossier consacré à Marguerite Burnat-Provins, qui a été résidente de La Tour-de-Peilz et qui a une plaque apposée là où elle a habité, à l'avenue de Sully 39 et 41.

Mme la Syndique prend congé du Président en ces termes : « La Municipalité tient à te remercier chaleureusement pour le travail que tu as fait à la tête de notre législatif. Ton approche réfléchie des débats et des décisions me rappelle la stratégie d'un joueur d'échecs, où chaque coup est important. Ta capacité à gérer les différentes situations et à guider les discussions me fait penser à une partie de "Catane", où il faut bien utiliser ses ressources pour gagner. Dans les moments difficiles, tu as montré une coopération et une coordination dignes de "Pandemic", en nous rassemblant pour surmonter les défis et assurer le fil continu de notre Conseil. Ton sens de l'équilibre et ta réflexion évoquent aussi "7 Wonders", où chaque décision a ses propres conséquences. Comme dans "Les Aventuriers du Rail", tu as su créer des liens entre les membres de notre législatif, encourageant une jolie collaboration. Et, tout comme dans "Risk", tu as fait preuve de diplomatie pour mener à bien notre ordre du jour. Merci Monsieur le Président. » *(Elle lui remet le traditionnel, mais néanmoins depuis cette année nouveau cadeau de fin de présidence, sous les applaudissements du Conseil)*

M. le Président conclut son mandat en ces termes : « La pie niche haut, l'oise niche bas, où l'hibou niche ? J'y reviendrai... Voilà une année que votre interlocuteur sévit à ce poste. Lorsqu'il y a exactement dix ans, j'ai posé mes valises avec ma famille dans la commune qui a vu naître mon épouse et grandir mes filles, j'étais loin d'imaginer avoir à porter ce titre ô combien honorifique. Premier citoyen, président, rien que ça ! Une année qui a vu plus de deuils que de naissances du moins annoncées lors de nos séances, et marquée par d'illustres absences. Je ne vais pas relever les événements qui l'ont émaillée, mais saluer les personnes qui ont par leur engagement, sagesse, proposé, parfois combattu, questionné et construit avec en ligne de mire le bien commun, participé au présent et futur, de notre magnifique ville. Je laisse mon statut de président conscient que cette année ponctuée de votations et élections a vu émerger les prémises de deux années de pré-campagne électorale au niveau communal. Les personnes qui vont me succéder sont avisées. Je profite pour vous demander une bienveillance accrue à l'égard de Manon, votre future présidente. Il ne me reste plus qu'à remercier Mme la Syndique et les camarades de mon groupe pour m'avoir fait confiance, Carole Dind, ressource et pilier inébranlable malgré les sujets qui l'ont directement concernée, les vaillants membres du Bureau, le Greffe municipal, et plus particulièrement Ricardo Cachulo avec lequel je me suis entretenu à maintes reprises, le personnel de l'administration qui nous permet de siéger dans les meilleures conditions, M. R. Berdoz, préfet, pour ses précieux enseignements, Manon, qui n'a pas hésité à l'appeler à une heure peu recommandable, ma famille aimante et soutenante. Je vous aime. Pour terminer, du haut de mes 50 ans récemment fêtés, tout comme le Ju...ra pour Ju...lien ou le Costan...zoo de Servion, tous deux cinquantenaires également, il reste à votre tribune de vous donner l'explication de mon charabia de début de texte. Il fait écho au jour où je vous ai entre guillemets « bernés » ! Je répète : La pie niche haut, l'oise niche bas, où l'hibou niche. »

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h15. Elle est suivie d'un apéritif de fin de présidence.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président


Julien Costanzo



La Secrétaire


Carole Dind